ACTE DE CESSION D'ACTIFS

Le site d'informations et d'investigation <u>www.inquisiteur.net</u> enregistré au registre commercial GNF-RCCM: GN.KAL.2018.A.088 482, dont le siège social est sis à Yembeya, commune de Ratoma Conakry.

Tel: +224628231718. Email: inquisiteurgn@gmail.com

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Moussa Moïse Sylla, Directeur Général de la Direction de la Communication et de l'Information de la Présidence de la République ; résident au quartier Nongo dans la commune de Ratoma ; Tel : +224625747969 ; Email : moussamoisesylla@gmail.com

ci-après "le Cédant"

ET

Monsieur Mamoudou Fatoumata KEITA, dit Mamoudou Babila, Journaliste, résident au quartier Entag dans la commune de Matoto; Tel: +224628231718; Email: mamoudoubabila90@gmail.com

ci-après "le Cessionnaire"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Cédant est copropriétaire du site www.inquisiteur.net avec 60% des actions.

Le Cédant souhaite céder la totalité des actions lui appartenant au Cessionnaire coassocié avec 40% des actions, qui souhaite en faire l'acquisition, aux conditions et dans les termes indiqués ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1: DECLARATION DES PARTIES

1 - Le Cédant

Le cédant déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession.

Il déclare en outre disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner les actions faisant l'objet de la présente cession, lesquelles sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

2 - Le Cessionnaire

Le cessionnaire déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations à la réalisation de la présente session.

ARTICLE 2: CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire, qui les accepte, la totalité des actions qu'il possède dans la société.

Le Cédant certifie que l'ensemble des actions sont entièrement libérées à la date de la cession.

Par cette cession, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux actions.

La propriété des actions est donnée au Cessionnaire à la date de la session. Suite à cette cession, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'actionnaire de la société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, dont il atteste avoir connaissance.

ARTICLE 3: MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, le Cessionnaire de la société décide de modifier les statuts afin d'y faire apparaître l'acquisition totale du capital social.

ARTICLE 4: INFORMATION DE LA SOCIETE

Le Présent acte de cession sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte, contre remise d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Conakry, le 10 janvier 2022, en autant d'originaux que de signataires, plus de deux exemplaires pour formalités.

SIGNATURE DES PARTIES

Le Cédant

Moussa Moise SYLLA

Administrateur Général

www.ineuisiteur.net

Le Cessionnaire

Mamoudou Fatoumata KEITA